

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 04 avril 2025

Etaient présents :

• (pour toute la durée de la séance) : Mme ANFRAY ; Mme BELLOCQ ; M. BESSARD-BANQUY ; Mme BOUCHIBA-FOCHESATO ; M. BRANCHEREAU ; M. CAPDETREY ; Mme CARDOSO ; M. CASTETS ; Mme CUVELIER ; Mme DIRIK ; M. HAUQUIN ; Mme LACOMBA ; Mme LAFON ; M. LARRÉ ; Mme LISAK ; Mme MARACHE ; M. PÉRAUD ; M. PICHON ; M. RICARRÈRE-CAUSSADE ; M. RIGOLLET ; M. SION-JENKIS ; Mme TA QUANG ; Mme TINCHANT ; M. YVART.

Etaient représentés :

• (pour toute la durée de la séance) : M. BOBIN (représenté par Mme SION-JENKIS) ; M. GUILLOT (représenté par Mme SION-JENKIS) ; M. GUYOT (représenté par M. LARRÉ) ; M. HERMÈS (représenté par M. PÉRAUD) ; Mme MARTIN (représentée par Mme DIRIK) ;

Etaient invités : Mme FLAVIER ; Mme GONZALEZ-SCAVINO ; M. JARDINÉ (représentant du Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine) ; Mme LEROUX ; Mme MAZENC, Mme ZIMMER.

Point unique - Répartition par discipline (section CNU) des possibilités de promotions internes dans le corps des professeurs des universités pour l'année 2025 :

M. le président introduit ce point de l'ordre du jour.

Il demande aux administrateurs de bien vouloir excuser le caractère précipité de la tenue de la présente séance exceptionnelle de conseil d'administration (CA). Il évoque l'obligation pour l'université de réunir les conseillers en urgence, en raison d'une transmission tardive par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) du calendrier 2025 des opérations de repyramidage dans le corps des professeurs des universités (PR), suite à des décalages liés à des événements budgétaires.

Dans le cadre de ce dispositif de repyramidage, le MESR attribue à l'Université Bordeaux Montaigne (UBM) pour l'année 2025 quatre possibilités de promotion interne dans le corps des PR, conformément aux dispositions en vigueur de l'arrêté de référence (cf. arrêté du 4 mars 2025 fixant pour l'année 2025 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés).

A l'instar des autres établissements, l'UBM doit renseigner dans l'application ELECTRA la répartition par section CNU du nombre de possibilités de promotions internes dans le corps des PR au sein de l'université pour l'année 2025. au plus tard le 04 avril 2025.



A l'invitation de M. le président, Mme Sion-Jenkis (Vice-présidente du conseil d'administration de l'UBL) présente aux administrateurs le choix proposé des sections CNU ciblées pour les promotions internes 2025 dans le corps des PR au titre du dispositif de repyramidage des enseignants-chercheurs.

Elle rappelle d'abord le cadre réglementaire de ce dispositif.

Ce dispositif est prévu par le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés, et qui permet aux maîtres de conférences de candidater au repyramidage dans le corps des PR.

Conformément à l'article 4 du décret n°2020-1722, le CA doit répartir par discipline (section CNU), sur proposition du président d'université et dans le respect des priorités nationales, les possibilités de promotions internes dans le corps des PR qui sont ouvertes en application du décret n°2020-1722.

Mme Sion-Jenkis indique que les possibilités de promotion ouvertes au titre de 2025 sont au nombre de 4 (ce nombre étant identique à celui de 2021, de 2022, de 2023 et de 2024).

Il s'agit de la 5^{ème} vague de repyramidage dans le corps des PR.

La cible à atteindre dans les sections est de 35,7% de PR.

Mme Sion-Jenkis explique que les promotions sont à répartir au vu des disciplines identifiées comme étant déséquilibrées en termes d'effectifs de PR (sections dotées d'un nombre insuffisant de PR).

→Le MESR a identifié pour l'UBM les disciplines suivantes :

- 11^e : Langues et littératures anglaises et anglo- saxonnes ;
- 15^e : Langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïques, d'autres domaines linguistiques ;
- 18^e : Architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art ;
- 19^e : Sociologie, démographie ;
- 23^e : Géographie physique, humaine, économique et régionale ;
- 24^e : Aménagement de l'espace, urbanisme ;
- 70^e : Sciences de l'éducation ;
- 71^e : Sciences de l'information et de la communication.

Mme Sion-Jenkis évoque les critères retenus pour cibler les sections proposées pour le repyramidage, dont notamment le ratio MCF/PR, le critère du vivier des promouvables dans la section.

S'agissant du ratio hommes/ femmes (H/F), elle explique que ce critère n'est pas le plus opérationnel pour décider du choix des sections à cibler, selon le point de vue de l'équipe présidentielle de l'UBM.

Par rapport à ces sections identifiées par le MESR comme étant déséquilibrées, la gouvernance de l'université émet les observations suivantes :

- il n'existe pas en l'état de vivier de promouvables en section 11,15,18 et 70 ;
- la section 24 ne compte qu'une personne promouvable qui est en détachement jusqu'en 2028 ;

- la section 71 affiche 32% de PR, avec un vivier de deux promouvables ; il s'agit d'une section ayant bénéficié de 6 repyramidages lors des campagnes antérieures de repyramidage (1 en 2021 ; 1 en 2022 ; 2 en 2023 ; 2 en 2024) ;
- la section 19 ne comprend aucun PR et dispose d'un vivier d'une personne promouvable ;
- la section 23 comprend 31% de PR et un vivier de deux promouvables ;
- la section 22 comprend 29% de PR et un vivier de 5 promouvables ; cette section a été bénéficiaire d'un repyramidage en 2023.

➤ Pour la campagne 2025 de repyramidage dans le corps des PR, la présidence d'UBM propose de cibler les sections suivantes :

- *section 19 (sociologie, démographie)* : une promotion ;
- *section 23 (Géographie physique, humaine, économique et régionale)* : une promotion ;
- *section 22 (Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain, de l'art, de la musique)* : deux promotions.

→ Ce choix repose sur l'observation des données suivantes :

- pour la section 19 (Sociologie, démographie) : - ratio MCF/PR : 100%/0% ; - en nombre absolu : 2 MCF/0 PR ; - ratio H/F de la section : 0/2 ; - nombre de promouvable(s) : 1 HC ; - il s'agit d'une section identifiée par le ministère ;
- pour la section 23 (Géographie physique, humaine, économique et régionale) : - ratio MCF/PR : 69/31 ; - en nombre absolu : 20 MCF/9 PR ; - ratio H/F de la section : 12/17 ; - ratio H/F PR : 4/5 ; - nombre de promouvables : 2 HC ; - il s'agit d'une section identifiée par le ministère ;
- pour la section 22 (Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain, de l'art, de la musique) : - ratio MCF/PR : 71/29 ; - en nombre absolu : 20 MCF/8 PR ; - ratio H/F de la section : 13/14 ; - ratio H/F PR : 5/3 ; - nombre de promouvables : 5 HC.

Mme Sion-Jenkis précise que la gouvernance d'UBM ne souhaite pas augmenter le vivier de promouvables en regroupant les disciplines de manière artificielle. Il y va de la cohérence de la composition des comités de promotion qui se réunissent ensuite pour examiner les dossiers des candidats au repyramidage dans la section concernée.

Concernant le choix de la section 19, elle observe que l'UBM étant une université ALLSHS (Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales), il s'agit par cette proposition de renforcer la discipline « sociologie » au sein de l'établissement, de la valoriser.

Concernant la section 23, Mme Sion-Jenkis remarque que cette section dénombre plus de femmes que d'hommes, dont y compris au niveau des PR. Pour la section 22, le ratio MCF/PR (71/29) est très favorable, avec en l'état un faible nombre de PR dans la section et un vivier conséquent de 5 promouvables.

M. Larré indique ne pas être opposé au choix présenté des sections ciblées pour la campagne 2025 de repyramidage dans le corps des PR.

Il explique que le manque de promouvables dans certaines disciplines oblige de toute façon l'établissement à porter son choix sur d'autres sections déséquilibrées.

Il demande un retour d'informations concernant les modalités, la méthodologie observées par la gouvernance de l'UBM pour composer les différents comités de promotion chargés d'examiner les dossiers des candidats à la campagne 2025 de repyramidage dans le corps des PR.

Mme Sion-Jenkis répond que cette démarche est en cours, le travail étant mené dans l'urgence compte tenu des délais impartis par le MESR. Les membres des comités de promotion seront désignés par le conseil académique de l'université réuni en formation restreinte aux professeurs d'université et aux membres des corps assimilés.

M. Larré demande quelle est la date butoir de ces échéances.

M. Jardiné rappelle que la date butoir de saisie dans l'application ELECTRA du choix de de répartition par section CNU du nombre de possibilités de promotions internes dans le corps des PR est fixée à la date du 4 avril 2025 pour la campagne 2025 de repyramidage dans le corps des PR.

M. le Président précise que l'établissement dispose ensuite de trois semaines pour procéder aux opérations de vérification de la recevabilité des dossiers de demandes de promotions présentées par les candidats.

Mme Zimmer (directrice des ressources humaines de l'université) propose la présentation aux conseillers du calendrier ministériel des opérations.

A son invitation, Mme Flavier (responsable du pôle enseignants à la DRH) informe les administrateurs du calendrier ministériel régissant la campagne 2025 de promotion interne dans le corps des PR :

Campagne 2025 de promotion interne dans le corps de PR (repyramidage)

Mois	Jour	Opérations
avril 2025	4 à 17 h	Date limite de saisie du nombre de promotions par section dans ELECTRA par les établissements
	14 à 10 h	Ouverture de l'application ELECTRA pour le dépôt des demandes de promotions internes dans le corps de PR
	14 à 10 h	Début de vérification de la recevabilité des demandes par les établissements
	25 à 16 h	Fermeture de l'application ELECTRA pour le dépôt des demandes de promotions internes dans le corps de PR
	30 à 17 h	Fin de vérification de la recevabilité des demandes par les établissements
mai 2025	5 à 10 h	
	3 à 17 h	Réunions des sections du CNU et du CNAP en vue de rendre les avis sur les demandes de promotions internes
juin 2025	4	Réunions des comités de promotion en vue de rendre les avis sur les demandes de promotions internes et auditions des candidats ayant obtenu les avis les plus favorables
	9	Proposition de nomination par les chefs d'établissement
juillet 2025	9 à 17 h	Date limite de saisie des avis et des propositions de nomination dans l'application ELECTRA
	11	Date limite d'envoi au Ministère des pièces à joindre pour la publication des décrets de nomination

Mme Marache évoque le ciblage proposé de la section 22.

Elle indique que cette proposition peut surprendre à première vue, s'agissant d'une section qui n'apparaît pas au nombre des sections identifiées par le MESR comme étant déséquilibrées.

Elle explique que ce choix est néanmoins fondé : la section 22 a subi ces deux dernières années une diminution importante du nombre de professeurs d'université (PR) au sein de la discipline avec trois départs en retraite et un départ en mutation de PR.

Cette baisse du nombre de PR met cette discipline en difficulté, d'autant plus qu'en section 22, le nombre d'étudiants à encadrer en masters, en doctorat, est assez élevé.

M. Larré observe que le ministère de tutelle (MESR) recommande souvent des sections CNU qu'il identifie comme étant déséquilibrées, sans avoir de visibilité sur le vivier de promovables au sein de l'établissement.

Il explique que les données ministérielles ne sont pas toujours à jour ; elles n'intègrent pas les entrées/sorties d'enseignants-chercheurs, notamment les départs en retraite de PR de l'établissement. Il n'est donc pas choquant pour l'université de ne pas suivre à la lettre les recommandations du MESR quant aux sections à cibler pour le repyramidage dans le corps des PR.

→ La discussion étant achevée, Mme Sion-Jenkis propose de passer au vote de ce point de l'ordre du jour.

➤ La répartition par discipline (section) de possibilités de promotions internes ouvertes à l'Université Bordeaux Montaigne dans le corps des professeurs des universités pour l'année 2025 (*section 19* : une promotion ; - *section 23* : une promotion ; - *section 22* : deux promotions) est soumise au vote du CA :

Membres présents : 24
Membres représentés : 5
Abstention(s) : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

☞ **Le CA approuve la répartition par disciplines (sections CNU) de possibilités de promotions à l'UBM dans le corps des PR pour l'année 2025.**

Mme Sion-Jenkis rappelle aux administrateurs la tenue d'une autre réunion du CA plénier prévue le vendredi 11 avril 2025 (09h00), avec un ordre du jour plus fourni. Les membres du CA peuvent consulter les documents afférents dans l'espace dédié de « Partage ».

Elle avise également les conseillers de l'organisation d'un temps d'échanges en visioconférence prévu lundi 7 avril 2025 (après-midi) pour discuter de la situation de l'université dans la présente période de blocage de l'établissement. Cette réunion d'informations associera la présidence d'université, la directrice générale des services, les membres du CA, de la CDUFRI et de la CDUR.



Le lien de connexion à cette réunion sera envoyé aux personnes concernées lundi 7 avril 2025 en matinée.

Mme Ta Quang évoque la proposition votée en présente séance de CA de répartition par disciplines (sections CNU) des possibilités de promotions à l'UBM dans le corps des PR pour l'année 2025.

Elle s'étonne que ce point n'ait pas fait l'objet en amont d'une consultation du comité social d'administration d'établissement (CSAE) de l'université.

Mme Ta Quang demande également un retour d'informations sur la campagne 2025 de promotion interne des personnels ITRF de l'université.

S'agissant de la consultation du CSAE, Mme Sion-Jenkis répond que règlementairement, l'établissement n'a pas à recueillir l'avis du CSAE dans le cadre de la procédure de repyramidage des enseignants-chercheurs.

C'est le CA qui est l'instance compétente à l'université pour approuver la proposition de répartition par sections CNU des possibilités de promotions internes dans le corps des PR.

Mme Gonzalez Scavino indique qu'il est toutefois possible de prévoir une information au CSAE sur cette question.

Concernant le repyramidage des personnels Biatss ITRF, Mme Leroux répond que lors des campagnes précédentes de repyramidage ITRF, deux postes étaient offerts à la promotion interne avec un support ITRF en BAP J et un support ITRF en BAP F.

Pour la campagne 2025, un seul support est ouvert au repyramidage : celui du repyramidage dans le corps des Assistants Ingénieurs (ASI) en BAP F.

Il s'agit d'équilibrer entre les BAP, car les deux postes d'ASI ouverts au concours en 2025 à l'UBM le sont dans la BAP J. Il est donc prévu pour 2025 une possibilité de repyramidage dans le corps des ASI en BAP F et un concours de recrutement de 2 ASI en BAP J (1 sur liste principale et 1 sur liste complémentaire).

En réponse à M. Larré, Mme Sion-Jenkins propose d'inviter également les membres du CAC, du collège des chefs de service de l'université, au point d'information prévu lundi 7 avril 2025, après-midi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du CA est levée à 10H00.

Fait à Pessac, le 04 avril 2025.

Le Président,

Signé

Alexandre PÉRAUD.